

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1^{er} août 2016 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-Claire Vachon, Mme Suzanne Nicholson, Pierre Salois, Normand Durand et Claude Brunet

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2016
3. Acceptation des comptes payables au 31 juillet 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} juillet 2016
4. Correspondance
 - a) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 18 mai 2016
 - b) Ministère de la justice Dépôt des addendas concernant l'entente entre le Ministère de la justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Municipalité de Piedmont
 - c) Association Béton Québec Lettre de M. Luc Bédard, directeur-général, nous informant qu'à partir de décembre 2016 le béton utilisé dans la construction d'un bâtiment devra provenir d'une usine détenant un certificat de conformité BNQ 2621-905
 - d) Conseil de la culture des Laurentides Lettre de Mme Mélanie Gosselin, directrice-générale, nous invitant à un rendez-vous jeudi le 20 octobre 2016 – activité « La culture fait boule de neige »
 - e) MRC des Laurentides Lettre de Mme Isabelle Daoust, directrice générale adjointe, nous informant de l'adoption d'un projet de règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal desservant le territoire de la MRC des Laurentides
5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des ressources humaines
 - a) Embauche d'un employé surnuméraire aux travaux publics du 15 août 2016 au 28 octobre 2016
8. Rapport du Comité consultatif en environnement
9. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
10. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

11. Dépôt du certificat du greffier - processus référendaire – règlements #757-51-16 et #757-52-16
12. Règlement #757-51-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105
13. Résolution – adoption finale du règlement #757-51-16
14. Règlement #757-52-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-5-224 au détriment de la zone I-1-219
15. Résolution – adoption finale du règlement #757-52-16
16. Dépôt du rapport du directeur général de l'assemblée publique d'information et de consultation - règlement #757-53-16
17. Règlement #757-53-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237 (deuxième lecture)
18. Résolution – adoption du règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237 (deuxième lecture)
19. Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que le règlement #757-53-16 soit soumis au processus référendaire - 29 août 2016
20. Projet de règlement #757-54-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux
21. Résolution – adoption du projet de règlement #757-54-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux
22. Avis de motion - règlement #757-54-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux
23. Résolution – dispense de lecture - règlement #757-54-16
24. Projet de règlement #757-55-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-265 au détriment de la zone C-4-123 et ayant pour but de modifier la grille des usages et normes qui s'y rattache
25. Résolution – adoption du projet de règlement #757-55-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-265 au détriment de la zone C-4-123 et ayant pour but de modifier la grille de suage et normes qui s'y rattache
26. Avis de motion - règlement #757-55-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-265 au détriment de la zone C-4-123 et ayant pour but de modifier la grille de suage et normes qui s'y rattache
27. Résolution – dispense de lecture – règlement #757-55-16
28. Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlements #757-54-16 et #757-55-16 – 23 août 2016 à 19h00
29. Avis de motion – règlement #804-01-16 – règlement modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles
30. Résolution – dispense de lecture – règlement #804-01-16

31. Règlement #843-01-16 – règlement décrétant le remplacement de certaines conduites d’aqueduc sur les chemins des Bois-Blancs, du Moulin, des Pierres, des Mélèzes, Jean-Adam, des Peupliers, de la Rivière et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût
32. Résolution – adoption finale du règlement #843-01-16
33. Résolution – ouverture de registre – règlement #843-01-16 – mardi le 23 août 2016 de 9h00 à 19h00
34. Règlement SQ-04-2012-02 – règlement modifiant le règlement SQ-4-2012 concernant les nuisances et l’usage et l’empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont quant à la définition de « chiens dangereux»
35. Résolution – adoption finale du règlement SQ-04-2012-02
36. Avis de motion – règlement #841-01-16 – règlement modifiant le règlement #841-16 autorisant un réseau d’égout alternatif sous pression pour le secteur du chemin de la Montagne
37. Résolution – dispense de lecture – règlement #841-01-16
38. Avis de motion – règlement #842-01-16 – règlement modifiant le règlement #842-16 autorisant un réseau collecteur de faible diamètre pour le secteur du chemin des Bouleaux
39. Résolution – dispense de lecture – règlement #842-01-16
40. Résolution – adoption du projet de règlement #826-01-16 – règlement modifiant le règlement #826-13 relativement au Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux (faire l’annonce lors d’une activité de financement politique de la réalisation d’un projet)
41. Avis de motion – règlement #826-01-16 - règlement modifiant le règlement #826-13 relativement au Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux (faire l’annonce lors d’une activité de financement politique de la réalisation d’un projet)
42. Résolution – dispense de lecture – règlement #826-01-16
43. Résolution – adoption du projet de règlement #813-01-16 – règlement modifiant le règlement #813-12 relativement au Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux (faire l’annonce lors d’une activité de financement politique de la réalisation d’un projet)
44. Avis de motion – règlement #813-01-16 - règlement modifiant le règlement #813-12 relativement au Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux (faire l’annonce lors d’une activité de financement politique de la réalisation d’un projet)
45. Résolution – dispense de lecture – règlement #813-01-16
46. Résolution – mandat à Équipe Laurence, experts-conseils, pour procéder à la confection des plans et devis pour les travaux de remplacement des conduites d’aqueduc selon notre plan d’intervention
47. Résolution – mandat à SBA, ingénieur conseil, pour ingénierie mécanique et électricité du bâtiment, station de pompage adjacente à l’Hôtel de Ville
48. Résolution – autoriser la directrice des finances à payer la somme de 289 401,50\$ à Uniroc Construction Inc. pour les travaux de pavage été 2016 – le tout suivant les recommandations du directeur des travaux publics
49. Résolution – autoriser le maire et le directeur général/secrétaire trésorier à signer le contrat pour l’acquisition du 100, chemin de la Gare. Le prix d’achat

de 100 000 \$ sera payé par le fonds de roulement sur 10 ans à compter de 2017

50. Résolution – autoriser la directrice des finances à payer à Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc. la somme de 83 555,73 \$ représentant la retenue incluant les taxes
51. Résolution – autoriser le maire et le directeur général/secrétaire trésorier à signer une entente pour l'acquisition d'une parcelle de terrain
52. Demandes de dérogations mineures
 - a) 300, chemin Beaulne
 - b) 258, chemin des Bois-Blancs (marge arrière)
53. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 695, chemin Avila (enseigne)
 - b) Lot 2 312 077, chemin Beaulne (bâtiment neuf)
 - c) 526, chemin des Peupliers (rénovations)
 - d) Lot 5 097 167, chemin du Versant (bâtiment neuf)
 - e) 301, chemin Éloi (garage)
 - f) 500 boul. des Laurentides (bâtiments commerciaux)
 - g) 296, chemin du Vallon (rénovation et remise)
54. Rapport du Comité des finances
55. Rapport sur la qualité de l'eau potable
56. Divers
57. Période de questions
58. Levée de l'assemblée

11737-0816

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

11738-0816

Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2016

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 4 juillet 2016 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11739-0816

Acceptation des comptes payables au 31 juillet 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} juillet 2016

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les comptes payables au 31 juillet 2016 au montant de 240 269,17 \$ et les comptes payés depuis le 1^{er} juillet 2016 au montant de 392 990,24 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

Correspondance

a) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 18 mai 2016.

b) Ministère de la justice

Dépôt d'un addendum concernant l'entente entre le Ministère de la justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Piedmont.

c) Association Béton Québec

Lettre de M. Luc Bédard, directeur général, nous informant qu'à partir du mois de décembre 2016, le béton utilisé dans la construction d'un bâtiment devra provenir d'une usine détenant un certificat de conformité BNQ 2621-905.

d) Conseil de la culture des Laurentides

Lettre de Mme Mélanie Gosselin, directrice-générale, nous invitant à un rendez-vous le jeudi 20 octobre 2016 pour l'activité « La culture fait boule de neige ».

e) MRC des Laurentides

Lettre de Mme Isabelle Daoust, directrice générale adjointe, nous informant de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec les points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait rapport des activités des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion du 8 juillet 2016.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 21 juillet 2016.

Rapport du Comité des ressources humaines

Résolution – embauche d'un employé surnuméraire aux travaux publics du 15 août 2016 au 28 octobre 2016

11740-0816

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre

Salois et résolu unanimement que M. Nicolas Mathieu soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible au service des travaux publics pour la période du 15 août 2016 au 28 octobre 2016 inclusivement.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Marie-Claire Vachon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Suzanne Nicholson fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs qui s'est tenue au mois de juillet 2016.

11741-0816

Résolution – compensation – enfants inscrits dans une ligne de hockey organisée

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté une résolution pour modifier sa politique familiale afin d'inclure une compensation financière pour les familles ayant des enfants pratiquant différentes activités sportives;

ATTENDU QUE les parents de Piedmont dont les enfants sont inscrits dans une ligne organisée de hockey et qui doivent se rendre à Mont-Tremblant ou Saint-Donat pour que leur enfant puisse pratiquer le hockey dans une ligne organisée demandent une compensation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa politique familiale pour inclure un montant maximal de 600 \$ pour les enfants inscrits dans une ligne de hockey organisée et qui doivent se rendre à Mont-Tremblant ou St-Donat pour pratiquer le hockey.

DONC, il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont modifie sa politique familiale pour offrir une compensation de 600 \$ aux parents dont les enfants sont inscrits dans une ligne organisée de hockey mais doivent se rendre à Mont-Tremblant ou à Saint-Donat pour pratiquer leur sport.

Cette compensation comprend le montant de 150 \$ pour l'inscription.

Le montant de 600 \$ est un montant maximum octroyé par la Municipalité pour un enfant dans une année, nonobstant le nombre d'inscription dans d'autres activités subventionnées dans la politique familiale.

ADOPTÉE

Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des nouvelles de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

Dépôt par le directeur-général/secrétaire-trésorier du certificat de demande de processus référendaire – règlements #757-51-16 et #757-52-16

Avis public a été donné le 13 juillet 2016 par le greffier invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement aux règlements #757-51-16 et #757-52-16.

Aucune personne intéressée n'a demandé que lesdits règlements fassent l'objet d'un processus référendaire dont, lesdits règlements sont réputés avoir été approuvés par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-51-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1-206 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-3-105

ATTENDU QUE le propriétaire du Mont Olympia a déposé une demande afin d'inclure une partie du lot 2 911 515 à la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-51-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

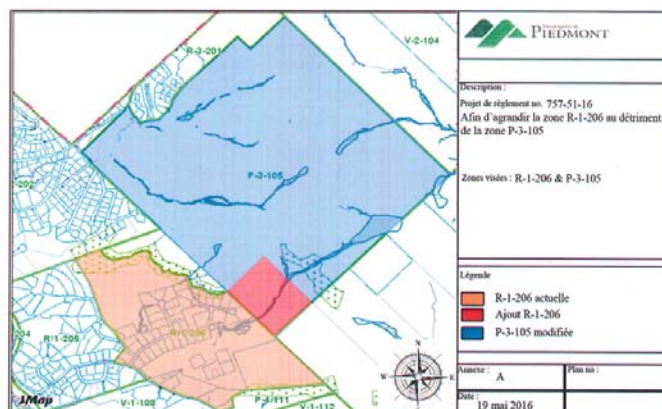
Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-1-206 à même la zone P-3-105 pour former la nouvelle zone R-1-206, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier



Résolution – adoption finale du règlement #757-51-16

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le règlement #757-51-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-1-206 au détriment de la zone P-3-105, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

11742-0816

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-52-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-5-224 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE I-1-219

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'agrandir la zone R-5-224 au détriment d'une partie de la zone I-1-219;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 6 juin 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-52-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-5-224 à même la zone I-1-219 pour former la nouvelle zone R-5-224, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe A** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.9 du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe suivant :

« 2.9.22 Dispositions particulières applicables à la zone R-5-224

Dans la zone R-5-224, les projets intégrés, tel que décrits à l'article 2.9.8, sont autorisés. »

ARTICLE 3

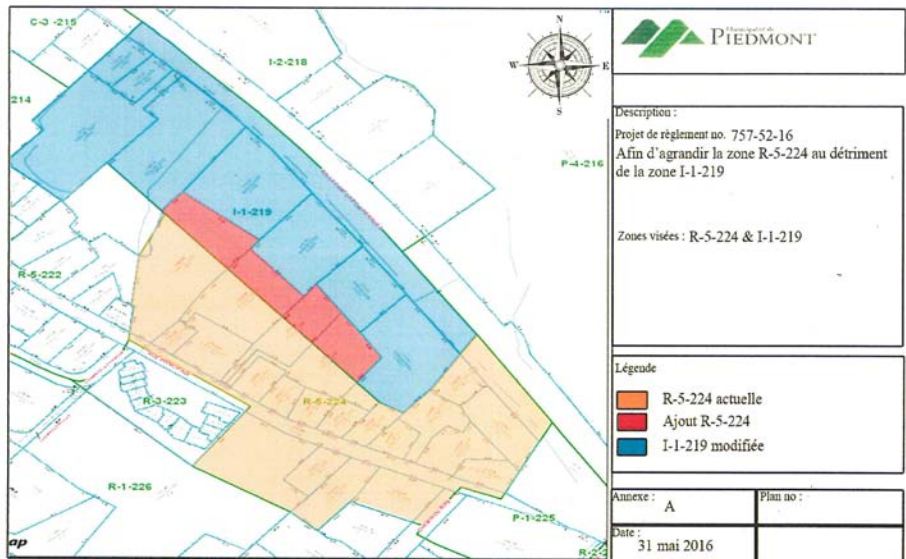
La grille des usages et normes de la zone R-5-224, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée afin d'ajouter l'article 2.9.8 à la section « Dispositions particulières », le tout tel que montré à « **l'ANNEXE B** » du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier



Municipalité de Piedmont
 Règlement d'Urbanisme

Grille des Usages et Normes

Vocation zone	R-3 223	R-5 224	P-1 225	R-1 226	R-1 227	R-1 228	R-1 229	C-2 230
RÉSIDENCE (R)		*		*	*	*	*	
R-1 Unifamilial		*		*	*	*	*	
R-2 Bifamilial		*						
R-3 Multifamilial	*							
R-4 Maison mobile								
R-5 Mixte		*						
COMMERCE (C)		*						*
C-1 Voisinage		*						*
C-2 Quartier								*
C-3 Régional								
C-4 Spécial								
INDUSTRIEL (I)								
COMMUNAUTAIRE (P)		*	*	*				
P-1 Voisinage		*	*	*				
P-2 Quartier								
VILLÉGIATURE								
Dispositions Particulières	PIA- chap.9	2.9.3 (garderie) 2.9.4 (ghes) PIA-bruit PIA- chap.9 2.9.8 (proj. int.)		PIA- chap.9	2.9.8 (proj. int.) 2.9.14 PIA-bruit PIA- chap.9	2.9.8 (proj. int.)	PIA- chap.9	PIA- Avila
Hauteur de la construction								
Hauteur en mètre Max.	9	9	9	9	9	9	9	9
Terrain								
Superficie (m ²) Min.	5000	550	1500	1500	2000	1000	1500	2000
Profondeur (m) Min.	50	30	45	45	45	30	45	45
Frontage (m) Min.	50	18	30	25	25	35	25	30
Bâtiment								
Hauteur en étage Min/Max.	1/2 9	1/2 9	1/2 9	1/2 9	1/2 9	1/2 9	1/2 9	1/2 9
Superf. Plancher (m ²) Min.	100	100	100	100	100	270	100	100
Largeur (m) Min/Max.	20/80	8/30	10/50	8/30	8/30	6/30	8/30	8/30
Profondeur (m) Min.	10	7	7	7	7	7	7	7
Structure du bâtiment								
Isolée	*	*	*	*	*	*	*	*
Jumelée								
Contiguë						*	*	*
Marges								
Avant (m) Min.	8	7	7	12	12	6	12	12
Latérale (m) Min.	4	2	2	3	3	9	3	3
Total des 2 latérales(m)Min.	8	5	5	8	8	18	8	3
Arrière (m) Min.	8	7	7	9	9	9	9	10
Logement/Bâtiment Min/max	6/12	--/2		1	1		1	
Densité brute								
Logement/hectare Max.	24	18		6.5	2	6	6.5	
Rapports								
plancher/terrain Max. %	30	60	60	60	40	60	40	40
Espace bâti/terrain Max. %	25	50	50	50	30	50	30	30

RÈGLEMENT #757-52-16
 ANNEXE « B »

11743-0816

Résolution – adoption finale du règlement #757-52-16

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le règlement #757-52-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-5-224 au détriment de la zone I-1-219, soit adopté tel que présenté et ce,

en version finale.

ADOPTÉE

Dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation – projet de règlement #757-53-16

M. Gilbert Aubin, directeur général, fait le compte rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation qui s'est tenue le 26 juillet 2016 relativement au projet de règlement #757-53-16.

RÈGLEMENT N°757-53-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 QUANT À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE R-3-237

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement de zonage #757-07 quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237;

ATTENDU QUE la modification vise la section « Logement/bâtiment – Min. /Max. » de la zone R-3-237 dans la grille des usages et normes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inscrire trois (3) unités au lieu de quatre (4);

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-53-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes de la zone R-3-237, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée à la section « Logement/Bât. – Min. /Max. » afin que le nombre minimal de logement par bâtiment soit fixé à trois (3), le tout tel que montré à « l'ANNEXE A » du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT #757-53-16
ANNEXE « A »

Municipalité de Piedmont Règlement d'Urbanisme		Grille des Usages et Normes									
Vocation zone	R-3 237	R-2 238	R-3 239	R-3 239	C-4 240	P-3 241					P-2 242
RÉSIDENCE (R)											
R-1 Unifamilial		*	*								
R-2 Bifamilial		*	*								
R-3 Multifamilial	*		*	*							
R-4 Maison mobile											
COMMERCE (C)											
C-1 Voisinage											*
C-2 Quartier											
C-3 Régional											
C-4 Spécial						*	*				
INDUSTRIEL (I)											
COMMUNAUTAIRE (P)											
P-1 Quartier							*				*
P-2 Régional							*				*
P-3 Intensif							*				*
VILLÉGIATURE (V)											
Dispositions Particulières	PIA-bruit		PIA-bruit 2,9,2 (log. acc.)	2,9,8 (pes. im.) 2,9,17	2,9,8 (pes. im.) 2,9,17	PIA-Avila	PIA-Avila 2,12,2				2,12,2 PIA-bruit
Bâtiment											
Hauteur de la construction											
Hauteur en mètre											
	Max.	9	9	9	9	9	9				9
Terrain											
Superficie (m ²)											
	Min.	3000 ¹	3000			3000	3000				3000
Profondeur (m)											
	Min.	50	50			50	50				50
Frontage (m)											
	Min.	50	50			50	50				50
Hauteur en étage											
	Min/Max.	1 / 2 9	1 / 2 9	1 / 2 9	1 / 2 9	1 / 2 9	1 / 2 9				1 / 2 9
Superf. Plancher (m ²)											
	Min.	100	100	100	100	100	100				200
Largeur (m)											
	Min/Max.	10/30	8/30	10/30	10/30	10/30	8/50				10/155 ²
Profondeur (m)											
	Min.	7	7	7	7	10	7				8
Structure du bâtiment											
Isolé											
	*	*	*	*	*	*	*				*
Jumelé											
			*	*	*	*	*				*
Contigu											
Marges											
Avant (m)											
	Min.	15	15	12	12	15	15				10
Latérale (m)											
	Min.	6	6	10	10	6	6				6
Total des 2 latérales(m)											
	Min.	15	15	20	20	15	15				12
Arrière (m)											
	Min.	9	9	10	10	9	9				20
Logement/Blâc. Min./Max.											
		1/0	1 / 2	2/4							
Logement/hectare											
	Max.	12	7	/24	/24						
Rapports											
Rapports plancher/terrain											
	Max. %	30	40	40	40	60	30				60
Espace bâti/terrain											
	Max. %	25	30	30	30	40	20				50

¹ Ajout par le règlement 757-05-09, août 2009² Ajouté par le règlement 757-36-14, juin 2014³ Modifié par le règlement 757-02-08, juin 2008 (avant 5000 m2)⁴ Modifié par le règlement 757-07-09, juin 2009 (avant 60)

11744-0816

Résolution – adoption du règlement #757-53-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237 (deuxième lecture)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le règlement #757-53-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements quant à la grille des usages et normes pour la zone R-3-237 soit adopté tel que présenté et ce, en deuxième lecture.

ADOPTÉE

11745-0816

Résolution – date pour le dépôt de demandes afin que le règlement #757-53-16 soit soumis au processus référendaire – 29 août 2016

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les personnes intéressées par le règlement #757-53-16 auront jusqu'au 29 août 2016 à 16h00 pour déposer une demande afin que ledit règlement fasse l'objet d'un processus référendaire.

RÈGLEMENT N°757-54-16**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AYANT POUR BUT DE DÉFINIR LES BÂTIMENTS ET USAGES ACCESSOIRES AUX USAGES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la réglementation concernant les constructions accessoires doit être modifiée afin d'y inclure les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} août 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-54-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage #757-07 est modifié en y ajoutant la sous-section suivante :

« 2.6.7.2.5 Bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux

Les bâtiments et usages accessoires pour la desserte des infrastructures municipales sont autorisés sans restriction sur l'ensemble du territoire de la municipalité. »

ARTICLE 2

L'article 1.5 du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

« INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

Signifie, de manière non limitative, tout bâtiment ou service municipal tel que : Hôtel de Ville, garage municipal, réseau d'égout et d'aqueduc, etc. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

11746-0816

Résolution – adoption du projet de règlement #757-54-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 757-54-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #757-54-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 757-54-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux.

11747-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-54-16

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Normand Durand

et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #757-54-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but de définir les bâtiments et usages accessoires aux usages municipaux, dû au fait qu'une copie dudit projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-55-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-2-265 (QUI DEVIENDRA LA ZONE R-1-265) AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C-4-123 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE le propriétaire du projet « Domaine de la Ferme Lutfy » a déposé une demande afin d'agrandir la nouvelle zone R-1-265 à même une partie de la zone C-4-123;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} août 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-55-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin de remplacer la zone R-2-265 par la zone R-1-265.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la nouvelle zone R-1-265 est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**Annexe A** ».

ARTICLE 3

L'article 2.9.15 dudit règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2.9.15 Dispositions particulières applicables à la zone R-1-265

Les usages commerciaux autorisés dans la zone R-1-265 sont les suivants :

- 1. Auberge ;**
- 2. Commerces reliés à la santé et au bien-être tel que les centres de santé, spa, centre spécialisé dans un domaine particulier tel que le yoga, les établissements thermaux etc., de façon non limitative.**

Une superficie de terrain représentant trente pour cent (30 %) de la superficie du bâtiment doit être aménagée de plantes, de verdure et d'arbres autour ou près du bâtiment commercial. Les arbres doivent avoir un rayon de dix (10) centimètres minimum mesuré à un (1) mètre de hauteur à partir du sol existant lors de la plantation.

Nonobstant l'article 2.7.1, il est possible, dans la zone R-1-265 que le bâtiment principal ait une profondeur supérieure à sa largeur

ARTICLE 4

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la zone R-1-265 à même la zone C-4-123 pour former la nouvelle zone R-1-265, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe B** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

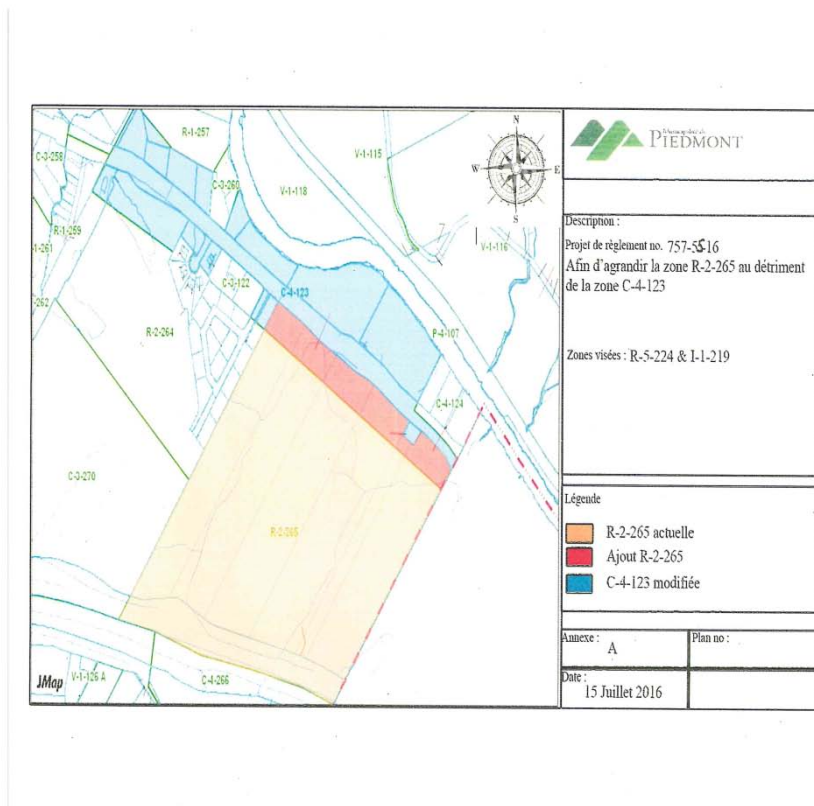
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »
Grille des Usages et Normes

Vocation zone	R-1 265	R-1 265				
RÉSIDENCE (R)						
R-1 Unifamilial	*					
R-2 Bifamilial						
R-3 Multifamilial						
R-4 Maison mobile						
R-5 Mixte						
COMMERCE (C)						
C-1 Voisinage						
C-2 Quartier						
C-3 Régional						
C-4 Spécial		*				
INDUSTRIEL (I)						
I-1 Léger et prestige						
I-2 Lourd						
COMMUNAUTAIRE (P)						
P-1 Quartier						
P-2 Régional		*				
P-3 Intensif						
P-4 Conservation						
P-5 Extensif						
VILLÉGIATURE (V)						
V-1 Préservation						
V-2 Exploitation						
Dispositions Particulières	2.9.8 (proj. Int.) PIIA 2.9.15	2.9.8 (proj. Int.) PIIA 2.9.15				
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9	9				
Terrain						
Superficie (m ²) Min.	2000	4000				
Profondeur (m) Min.	50	50				
Frontage (m) Min.	25	40				
Bâtiment						
Hauteur en étage Min/Max.	1 / 2	1 / 2				
Hauteur en mètre	9	9				
Superf. plancher (m) Min.	100	100				
Largeur (m) Min/Max.	7.2/30	8/50				
Profondeur (m) Min.	7	7				
Structure du bâtiment						
Isolée	*	*				
Jumelée	*					
Contiguë						
Marges						
Avant (m) Min.	7	15				
Latérale (m) Min.	4	4				
Total des 2 latérales (m) Min.	8	8				
Arrière (m) Min.	9	9				
Logement/Bâtiment Max.	1					
Densité brute						
Logement/hectare Max.	2.6					
Rapports						
plancher/terrain Max. %	30	30				
Espace bâti/terrain Max. %	25	25				



11748-0816

Résolution – adoption du projet de règlement #757-55-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’agrandir la zone R-2-265 (qui deviendra la zone R-1-265) au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s’y rattache

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 757-55-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’agrandir la zone R-2-265 (qui deviendra la zone R-1-265) au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s’y rattache soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #757-55-16 – règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’agrandir la zone R-2-265 (qui deviendra la zone R-1-265) au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s’y rattache

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Normand Durand à l’effet qu’il présentera lors d’une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 757-55-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d’agrandir la zone R-2-265 (qui deviendra la zone R-1-265) au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s’y rattache.

Résolution – dispense de lecture – règlement #757-55-16

11749-0816

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #757-55-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-265 (qui deviendra la zone R-1-265) au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s'y rattache, dû au fait qu'une copie dudit projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

11750-0816

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlements #757-54-16 et #757-55-16 – 23 août 2016 à 19h00

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement aux projets de règlements #757-54-16 et #757-55-16 soit tenue le 23 août 2016 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 804-01-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #804-11 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU QUE dans le préambule dudit règlement #804-11, le conseil mentionne qu'il souhaite appliquer le règlement à l'ensemble des piscines sur son territoire et ce, peu importe la date d'installation de celles-ci;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée lors de la rédaction dudit règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de corriger ladite coquille;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 804-01-16 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le libellé de l'article 10 du règlement #804-11 devra se lire comme suit :

« Le présent règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles, incluant les piscines déjà construites lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 11 du règlement #804-11 devra se lire comme suit :

«Le propriétaire d'une piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1 000 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 2 000 \$ en cas de récidive. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Avis de motion – règlement #804-01-16 – règlement modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 804-01-16, règlement modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité de piscines résidentielles.

11751-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #804-01-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #804-01-16, règlement modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles, dû au fait qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 843-01-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DE CERTAINES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES BOIS-BLANCS (255 MÈTRES), CHEMIN DU MOULIN (184,6 MÈTRES), CHEMIN DES PIERRES (263,2 MÈTRES), CHEMIN DES MÉLÈZES (86,8 MÈTRES), CHEMIN JEAN-ADAM (26,4 MÈTRES), CHEMIN DES PEUPLIERS (99,8 MÈTRES), CHEMIN DE LA RIVIÈRE (271,6 MÈTRES), CHEMIN DE LA SAPINIÈRE (87,4 MÈTRES), LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DESDITS CHEMINS ET LA RÉFECTION DE LA SOUS-STATION DE POMPAGE CHEMIN DU CAP ET UN EMPRUNT DE 1 107 925 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit procéder au remplacement de certaines conduites d'aqueduc et à la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap;

ATTENDU QUE le tout est clairement démontré dans notre Plan d'intervention préparé par la firme Équipe Laurence, experts-conseils;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 juillet 2016;

En conséquence, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de certaines conduites d'aqueduc aux chemins suivants : chemin des Bois-Blancs, chemin du Moulin, chemin des Pierres, chemin des Mélèzes,

chemin Jean-Adam, chemin des Peupliers, chemin de la Rivière et chemin de la Sapinière, la réfection complète desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût, le tout selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence, experts-conseil, et portant le numéro 36.00.72 en date du 5 février 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimé préparé par monsieur Marcel Laurence de Équipe Laurence, experts-conseils, en date de février 2016, lesquels font partie intégrante comme « **Annexes A et B** »;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 107 925 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 107 925 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace le règlement #843-16.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT #843-01-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DE CERTAINES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DES BOIS-BLANCS (255 MÈTRES), CHEMIN DU MOULIN (184,6 MÈTRES), CHEMIN DES PIERRES (263,2 MÈTRES), CHEMIN DES MÉLÈZES (86,8 MÈTRES), CHEMIN JEAN-ADAM (26,4 MÈTRES), CHEMIN DES PEUPLIERS (99,8 MÈTRES), CHEMIN DE LA RIVIÈRE (271,6 MÈTRES), LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DESDITS CHEMINS ET LA RÉFECTION DE LA SOUS-STATION DE POMPAGE CHEMIN DU CAP ET UN EMPRUNT DE 1 107 925 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ANNEXE « A »

PLAN PRÉPARÉ PAR LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE, EXPERTS-CONSEILS EN DATE DU 5 FÉVRIER 2016.

RÈGLEMENT #843-01-16**ANNEXE « B »**

Estimation budgétaire

Identificateur	Chemins	Longueur (m)	Eau Potable (\$)	Chaussées (\$)	Total (\$)
50	Bois-Blancs	255	89 236	91 786	181 022
309	Du Moulin	184,6	64 624	66 470	131 094
23	Des Pierres	263,2	92 106	113 159	205 265
60	Des Mélèzes	86,8	30 366	37 307	67 673
158	Jean-Adam	26,4	9 236	11 348	20 584
198	Des Peupliers	99,8	34 926	42 910	77 836
325	De la Rivière	271,6	95 050	0	95 050
107	De la Sapinière	87,4	30 604	0	30 604
-	Station de pompage chemin du Cap		298 797	0	298 797
					1 107 925

11752-0816

Résolution – adoption finale du règlement #843-01-16

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement #843-01-16, règlement décrétant le remplacement de certaines conduites d'aqueduc sur le chemin des Bois-Blancs (255 mètres), chemin du Moulin (184,6 mètres), chemin des Pierres (263,2 mètres), chemin des Mélèzes (86,8 mètres), chemin Jean-Adam (26,4 mètres), chemin des Peupliers (99,8 mètres), chemin de la Rivière (271,6 mètres), chemin de la Sapinière (87,4 mètres), la réfection de la chaussée desdits chemins et la réfection de la sous-station de pompage chemin du Cap et un emprunt de 1 107 925 \$ pour en acquitter le coût, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

11753-0816

Résolution – ouverture de registre – règlement #843-01-16 – mardi le 23 août 2016 de 9h00 à 19h00

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la tenue du registre pour l'approbation du règlement #843-01-16 ait lieu le 23 août 2016 de 9h00 à 19h00.

ADOPTÉE**RÈGLEMENT N° SQ-04-2012-02****MODIFIANT LE RÈGLEMENT #SQ-04-2012 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 3 quant aux définitions et l'ajout à la fin de l'article 42 de la description d'un « Chien dangereux »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance

du conseil tenue le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro SQ-04-2012-02 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 « Définitions » dudit règlement est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

- «chien dangereux» :
- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
 - b) Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
 - c) Tout chien ayant, sans provocation, attaqué ou mordu ou tenté de mordre un animal ou une personne ou ayant attaqué une personne lui causant des blessures corporelles;
 - d) Tout chien qui, sans provocation, manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne.

ARTICLE 2

L'article 42 « Chiens dangereux » dudit règlement est modifié afin d'ajouter à la fin le paragraphe suivant :

« Si un chien tente de mordre ou mord une personne ou un autre animal et ce, sans provocation, causant ou non des blessures et/ou démontrant des signes d'agressivité, le service animalier capture ou saisit cet animal afin de faire évaluer son état de santé et d'estimer sa dangerosité.

Le responsable de l'application du présent règlement peut abattre ou capturer et garder dans l'enclos dont il a la charge, un chien errant non muselé et jugé dangereux conformément à la définition de « chien dangereux » du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

11754-0816

Résolution – adoption finale du règlement SQ-04-2012-02, règlement modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (art. 3 « définition » et art. 42 « chiens dangereux »

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement SQ-04-2012-02, règlement modifiant le règlement SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Municipalité de Piedmont (chiens dangereux), soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #841-01-16 – règlement modifiant le règlement #841-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire muni d'un système de pompage de l'effluent avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (secteur chemin Deneault et chemin de la Montagne (entre le chemin Deneault et le chemin Eddy).

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 841-01-16, règlement modifiant le règlement #841-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire muni d'un système de pompage de l'effluent avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (secteur chemin Deneault et chemin de la Montagne (entre le chemin Deneault et le chemin Eddy).

11755-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #841-01-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #841-01-16, règlement modifiant le règlement #841-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire muni d'un système de pompage de l'effluent avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (secteur chemin Deneault et chemin de la Montagne (entre le chemin Deneault et le chemin Eddy), dû au fait qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement #842-01-16 – règlement modifiant le règlement #842-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire de type de fosse septique avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (chemin des Bouleaux et une partie du chemin des Pins)

Avis de motion est par la présente donnée par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 842-01-16, règlement modifiant le règlement #842-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire de type de fosse septique avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (chemin des Bouleaux et une partie du chemin des Pins)

11756-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #842-01-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #841-02-16, règlement modifiant le règlement #842-16 ayant pour but de spécifier le type de système de traitement primaire de type de fosse septique avant de se raccorder au réseau d'égout municipal (chemin des Bouleaux et une partie du chemin des Pins), dû au fait qu'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 826-01-16

RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi

modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #826-13 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre

consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

5.5.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les membres du conseil qui emploient du personnel de cabinet doivent veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

5.6 Après-mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du

jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 826-13.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

11757-0816

Résolution – adoption du projet de règlement #826-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 826-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #826-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 826-01-16, relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont.

11758-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #826-01-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #826-01-16, relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Piedmont, dû au fait qu'une copie dudit projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 813-01-16

RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi

modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #813-12 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la Municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation de ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5. Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de douze (12) mois après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 813-12.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire trésorier

11759-0816

Résolution – adoption du projet de règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Piedmont

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que le projet de règlement portant le numéro 813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Avis de motion - règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Piedmont

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 813-01-16, relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Piedmont.

11760-0816

Résolution – dispense de lecture – règlement #813-01-16

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que dispense de lecture soit donnée relativement au règlement #813-01-16, relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Piedmont, dû au fait qu'une copie dudit projet de règlement a été soumise à tous les membres du conseil lors de la présente séance et que ledit règlement est disponible à quiconque veut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

ADOPTÉE

11761-0816

Résolution - mandat à Équipe Laurence, experts-conseil, pour procéder à la confection des plans et devis pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc selon notre plan d'intervention

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu toutes les autorisations du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour procéder au remplacement des conduites d'aqueduc identifiées comme prioritaires au plan d'intervention mis à jour en 2016;

ATTENDU QUE les sections de conduites d'aqueduc à remplacer sont les suivantes :

- Chemin du Moulin 185 mètres
- Chemin des Pierres 263 mètres
- Chemin des Mélèzes 87 mètres
- Chemin Jean-Adam 26 mètres
- Chemin des Peupliers 100 mètres
- Chemin de la Rivière 272 mètres
- Chemin de la Sapinière 88 mètres

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la firme Équipe Laurence, experts-conseils, à faire les relevés complémentaires, préparer les plans et devis pour aller en soumission, rédiger les documents de construction et les documents de soumission et de procéder à l'analyse des soumissions et recommandations pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11762-0816

Résolution – mandat à SBA, ingénieur conseil, pour ingénierie mécanique et électricité du bâtiment adjacent à l'Hôtel de Ville – station de pompage

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont procède présentement à la construction d'une station de surpression d'eau potable chemin du Bois;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un ingénieur quant à la confection des plans électriques et au raccordement de ladite station de surpression à la génératrice attenante à l'Hôtel de Ville;

ATTENDU l'offre de services de la firme SBA, ingénieur conseil;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie le mandat pour la confection des plans électriques à la firme SBA, ingénieur conseil, pour les honoraires de 5 950 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11763-0816

Résolution – autoriser la directrice des finances à payer la somme de 289 401,50 \$ (taxes incluses) à Uniroc Construction Inc. pour les travaux de pavage été 2016

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 289 401,50 \$ (taxes incluses) à la compagnie Uniroc Construction Inc.

ADOPTÉE

11764-0816

Résolution – autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer le contrat pour l'acquisition du 100, chemin de la Gare

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a présenté une offre d'achat à la Société canadienne des Postes pour l'acquisition de l'immeuble situé au 100 chemin de la Gare à Piedmont (lot 3 167 191);

ATTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée le 13 juillet 2016;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que M. le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat pour l'acquisition de la Société canadienne des Postes de l'immeuble situé au 100, chemin de la Gare à Piedmont (lot 3 167 191 du cadastre du Québec, circonscription de Terrebonne), le tout selon la convention d'achat signée le 11 juillet 2016 par la Municipalité de Piedmont et le 13 juillet 2016 par la Société canadienne des Postes.

Que Me Françoise Major, soit le notaire instrumentant dans le présent dossier.

Le prix d'achat de 100 000 \$ (plus les taxes applicables) sera payé par le fonds de roulement et remboursé sur dix (10) ans en dix (10) versements égaux à compter de 2017.

ADOPTÉE

11765-0816

Résolution - autoriser la directrice des finances à payer à Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc. la somme de 83 555,73 \$ représentant le montant de la retenue avant les taxes – travaux Mont Belvédère

ATTENDU les recommandations du M. Bruno Girard, ingénieur, de la firme Beaudoin Hurens pour le paiement des sommes dues à la compagnie Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc.;

ATTENDU le certificat de paiement numéro 6 est un paiement final;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à payer à la compagnie Duroking Construction/9200-2088 Québec Inc. la somme de 83 555,73 \$ représentant le paiement final et complet pour les travaux exécutés pour le remplacement de conduites d'aqueduc, la réfection de la chaussée et divers travaux de drainage sur les chemins de la Corniche, du Cap, Beausoleil et Belvédère.

ADOPTÉE

11766-0816

Résolution – autoriser le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente pour l'acquisition d'une parcelle de terrain

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu avec la compagnie 9128-8001 Québec Inc. que cette dernière cède à la Municipalité un terrain portant le numéro de cadastre 5 949 557 et ayant une superficie de 48 000.3 mètres carrés pour sa conservation pour fins de parcs et d'espace nature pour les lots 2 315 625, 2 316 004, 5 894 439, 5 894 440, 5 894 441, 5 949 558 et 5 949 559.

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé Suzanne Nicholson et résolu unanimement que M. le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec la compagnie 9128-8001 Québec Inc. pour la cession du lot 5 949 557 en compensation de sa construction pour fins de parcs et d'espaces verts relativement aux lots 2 315 625, 2 316 004, 5 894 439, 5 894 440, 5 894 441, 5 949 558 et 5 949 559.

Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée pour préparé ledit contrat.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure
300, chemin Beaulne

11767-0816

ATTENDU QUE le propriétaire du 300, chemin Beaulne a déposé une demande afin de rendre conforme le bâtiment construit en 1986 avec une marge arrière de 2,58 mètres alors que la réglementation exige 9 mètres;

ATTENDUQUE le demandeur s'est rendu compte de la problématique suite à la confection d'un nouveau certificat de localisation;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 300, chemin Beaulne afin de rendre conforme le bâtiment bâti en 1986 avec une marge arrière de 2,58 mètres alors que la réglementation exige 9 mètres, le tout en conformité avec la demande déposée le 16 juin 2016.

ADOPTÉE

11768-0816

Résolution – Demande de dérogation mineure
258, chemin des Bois-Blancs

ATTENDU QUE le propriétaire du 258, chemin des Bois-Blancs a déposé une demande afin de rendre conforme le bâtiment construit en 1974 avec une marge arrière de 5,14 mètres alors que la réglementation exigeait 6 mètres (aujourd'hui 9 mètres);

ATTENDU QUE le demandeur s'est rendu compte de la problématique suite à la confection d'un certificat de localisation fait en date du 13 juillet 2016;

ATTENDU QUE la demande ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 258, chemin des Bois-Blancs afin de rendre conforme le bâtiment construit en 1974 avec une marge arrière de 5,14 mètres alors que la réglementation en vigueur à l'époque exigeait 6 mètres (aujourd'hui 9 mètres), le tout en conformité avec la demande déposée le 14 juillet 2016.

ADOPTÉ

11769-0816

Résolution – Demande de PIIA
695, chemin Avila

ATTENDU QUE le propriétaire du 695, local 6, chemin Avila a présenté une demande pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment et d'inclure son commerce sur l'enseigne communautaire;

ATTENDU QUE les matériaux sont les mêmes que les autres commerces;

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent à l'enseigne sur place;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la mise en place d'une enseigne sur bâtiment au 695, chemin Avila, local 6, ainsi que d'inclure son commerce sur l'enseigne communautaire, le tout en conformité avec la demande déposée le 13 juillet 2016.

ADOPTÉE

11770-0816

Résolution – Demande de PIIA **Lot 2 312 077, chemin Beaulne**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 077 a présenté une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QUE le toit sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons, les murs en bois de couleur granite, les fenêtres et les portes de couleur blanche et les fascias de couleur amande;

ATTENDU QUE les matériaux sont de qualité et s'agencent avec les bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE des éléments architecturaux ont été mis en place afin de rehausser l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 312 077, chemin Beaulne, le tout en conformité avec la demande déposée le 8 juillet 2016.

ADOPTÉE

11771-0816

Résolution – Demande de PIIA **526, chemin des Peupliers**

ATTENDU QUE le propriétaire du 526, chemin des Peupliers a présenté une demande afin de refaire le revêtement extérieur et le remplacement de ses fenêtres;

ATTENDU QUE les contours des fenêtres seront de couleur noire;

ATTENDU QUE les murs extérieurs seront en pierres vissées de couleur grise accompagnées d'un revêtement de type « fibrociment » de couleur cèdre rouge;

ATTENDU QUE les matériaux sont de qualité et rehausseront la qualité du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont

ACCEPTE la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration pour le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur pour le 526, chemin des Peupliers, le tout en conformité avec la demande déposée le 13 juillet 2016.

ADOPTÉE

11772-0816

Résolution – Demande de PIIA
Lot 5 097 167, chemin du Versant

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 097 167, chemin du Versant, a présenté une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale sur ledit lot;

ATTENDU QUE le toit sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE les fenêtres et les portes seront de couleur noire;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bois de couleur ébène;

ATTENDU QUE les matériaux seront de qualité et rehausseront la qualité du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 097 167, chemin du Versant, le tout en conformité avec la demande déposée le 28 juin 2016.

ADOPTÉE

11773-0816

Résolution – Demande de PIIA
301, chemin Éloi

ATTENDU QUE le propriétaire du 301, chemin Éloi a présenté une demande pour la construction d'un garage détaché;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur et le toit seront des mêmes matériaux et des mêmes couleurs que le bâtiment principal, soit en stucco pour les murs et en bardeaux d'asphalte de couleur brune pour le toit;

ATTENDU QUE les fenêtres seront aussi de couleur brune;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage détaché au 301, chemin Éloi, le tout en conformité avec la demande déposée le 11 juin 2016.

ADOPTÉE

11774-0816

Résolution- Demande de PIIA
500, boulevard des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 500, boulevard des Laurentides a présenté une

demande pour la construction d'un dépanneur, d'un poste d'essence et d'un lave-auto;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs seront en pierres de couleur grise, en fibrociment de couleur brun foncé et en bois de couleur brun moyen;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux de couleur brune;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'un règlement de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un dépanneur, d'un poste d'essence et d'un lave-auto au 500, boul. des Laurentides le tout en conformité avec la demande déposée le 14 juillet 2016.

ADOPTÉE

11775-0816

Résolution – Demande de PIIA 296, chemin du Vallon

ATTENDU QUE le propriétaire du 296, chemin du Vallon a présenté une demande afin d'installer des poutres de bois en façade de couleur cèdre-rouge;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera de deux teintes de gris, soit de couleur « gris gelée » et « grand gris »;

ATTENDU QUE les fenêtres et les portes seront de couleur ébène;

ATTENDU QUE les poteaux et les rampes de la galerie seront de couleur gris foncé;

ATTENDU QUE la galerie sera de couleur cèdre;

ATTENDU QUE le cabanon sera situé en cour arrière et aura un maximum de superficie de 15 mètres carrés.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 296, chemin du Vallon, le tout en conformité avec la demande déposée le 18 juillet 2016.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait rapport des états des revenus et dépenses comparés au budget au 31 juillet 2016.

11776-0816

Résolution – affectations budgétaires

ATTENDU les recommandations du Comité des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à procéder à la réaffectation suivante et ce, pour augmenter le poste « Dons à des organismes » :

Salaire administration (02.130.00.141)	15 000 \$
Dons à des organismes (02.130.00.970)	15 000 \$

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

11777-0816

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442(2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire